Conseil Municipal
Séance du 22 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-deux septembre *à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CHENAIS, Maire de MUEL.*
Etaient présents : CHENAIS Patrick, Maire, MORICE Anne-Marie, BEDEL Pierrick, CARDINAL Françoise, MEANCE Alain, adjoints, BRIAND Claude, LEPRETRE Nathalie, THEBAULT Nicole, DARTOIS Jérôme, GUILLARD Frédéric, DUBOST Marie-Laure, VONE Nina
Etaient absents : JOLIVET Jean-Philippe, GILLET Isabelle, GREFFIER Nolwenn,
Procuration de Madame GILLET Isabelle à Madame CARDINAL Françoise
Madame MORICE Anne-Marie a été élue secrétaire de séance.
Date de la convocation : 15septembre 2026
Présents : 12
Votants : 13

*N° **2026 - 46***

Thème : Convention
Objet : convention de servitudes ENEDIS/Commune – Parcelle ZP05

Monsieur le Maire présente deux conventions de servitude proposée par ENEDIS sur la parcelle communale ZP05, route de Concoret, au niveau du lieu-dit « la Ville es Chedehoux » afin d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique.

1ère convention : convention de servitude réseau aérien
2ème convention : convention de servitude réseau souterrain

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte les termes des 2 conventions entre ENEDIS et la commune sur la parcelle ZP05,
- autorise le Maire à signer les 2 conventions et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

*N° **2026 - 47***

Thème : Fonction publique
Objet : Convention de mise à disposition d'un agent

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 21 juillet 2026 (D2026-43) la commune a validé une convention de mise à disposition d'un agent de la commune à la commune de Saint-Maugan pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts à raison de 8 heures hebdomadaires : le jeudi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Monsieur le Maire souhaite changer les termes de la convention et de la délibération en précisant que l'agent sera mis à disposition à raison de 8h hebdomadaires annualisées sans préciser le jour de la semaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention jointe de mise à disposition d'un agent à raison de 8 heures hebdomadaires annualisées,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les documents s'y rapportant,

*N° **2026 - 48***

Thème : Autre type de contrat
Objet : Contrat d'extension de garantie – Radar pédagogique

Monsieur le Maire présente le contrat d'extension de garantie de la société Elan Cité concernant les 2 radars pédagogiques de la commune. Le contrat prévoit les différentes opérations de réparation en cas de dysfonctionnement du matériel. Le coût annuel est de 199 €HT/radar.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte le contrat proposé par Elan Cité,

- accepte le coût de la prestation annuelle de 199 €HT/radar,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et toutes les pièces s'y rapportant.

*N° **2026 - 49***

Thème : Cantine
Objet : Prix de la cantine

Monsieur le Maire rappelle que le prix de la restauration scolaire est fixé par la collectivité territoriale. Monsieur le Maire rappelle au conseil le prix du repas à la cantine scolaire : 3,50 € le repas et 5 € le repas occasionnel depuis le 1er octobre 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide de fixer le prix de la cantine à 3.60 € et conserver le prix du repas exceptionnel à 5 € à compter du 1er octobre 2026.

*N° **2026 - 50***

Thème : Patrimoine
Objet : Site mémoriel de Point Clos

Dans le cadre d'une mise en valeur du site de Point Clos, Monsieur le Maire propose au conseil de donner un accord de principe sur des échanges fonciers entre la commune et l'ONF en partenariat avec les communes de GAEL et CONCORET.

Les trois communes (GAEL – MUEL – CONCORET) souhaitent au niveau du site de Point Clos obtenir la maîtrise foncière d'environ 12 ha afin de mettre en valeur l'arboretum et d'entretenir les ruines de l'ancien camp du site mémoriel de Point Clos.

Il a été convenu avec l'ONF d'échanger 1 ha pour 1 ha sur un total de 12 ha, ce qui représente 60 000 € réparti entre les 3 communes à hauteur de 20 000 € pour MUEL. La commune se proposant d'échanger 3 ha de parcelles boisées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- donne un accord de principe sur cet échange foncier sachant qu'un protocole d'accord sera soumis au conseil prochainement afin de valider ou non définitivement cet échange
- autorise Monsieur le Maire à engager les démarches dans ce sens.

Délibérations 2026 – 46 à 50

CHENAIS Patrick		BRIAND Claude	
MORICE Anne-Marie		JOLIVET Jean-Philippe	
MEANCE Alain		THEBAULT Nicole	
BEDEL Pierrick		DARTOIS Jérôme	
CARDINAL Françoise		DUBOST Marie-Laure	
GUILLARD Frédéric		GREFFIER Nolwenn	
GILLET Isabelle		VONE Nina	
LEPRETRE Nathalie			